



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 7 octobre 2019*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le septième jour du mois d'octobre 2019.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin  
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire  
Éric Morency  
Mario Boily  
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

**Est aussi présente :**

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Adoption règlement 375-2019 Règlement d'emprunt pour équipements de déneigement
- 2.5. Adoption règlement 376-2019 Règlement emprunt réfection réseau routier
- 2.6. Appel d'offre 171-04265-00 Trottoirs
- 2.7. Programme de mise en commun des ressources - Agent de développement local et régional
- 2.8. Programme de mise en commun des ressources - Agent de développement socio-économique

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Dérogation 351, 6e Rang Est
- 3.3. Mandat supervision de l'aménagement de puits d'observation (PPASEP)
- 3.4. Mandat puits d'observation
- 3.5. Rue des Cerisiers: mandat caractérisation écologique

**4. Travaux publics**

- 4.1. Programme d'aide à la voirie locale

- 4.2. Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration CE
- 4.3. Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration ES
- 4.4. Départ contremaitre aux travaux publics
- 5. Sécurité publique et incendie**
  - 5.1. Rapport d'intervention septembre 2019
  - 5.2. Programme d'aide pour la formation de pompiers
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
  - 6.1. Commandites
  - 6.2. Regroupement OMH
  - 6.3. Souper chambre de commerce Tring Jonction
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
  - 9.1. Lecture de la correspondance
  - 9.2. Rapport des organismes
  - 9.3. Rapport mairesse

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 179-10-2019**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

### **2. Administration générale et greffe**

#### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019**

##### **Résolution 180-10-2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019**

### **Résolution 181-10-2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.3 Adoption des comptes**

### **Résolution 182-10-2019**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois septembre 2019 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 210 273.96\$.

Adoptée

## **2.4 Adoption règlement 375-2019 Règlement d'emprunt pour équipements de déneigement**

### **Résolution 183-10-2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire faire l'acquisition d'équipements de déneigement, dont une grappe, un souffleur et une benne afin de répondre à ses besoins en matière de déneigement des routes en période hivernale ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #375-2019 décrétant une dépense de 342 000 \$ et un emprunt de 342 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de déneigement soit adopté.

Adoptée

## **2.5 Adoption règlement 376-2019 Règlement emprunt réfection réseau routier**

### **Résolution 184-10-2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec et que seul l'approbation du Ministère est requise ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #376-2019 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 340 000\$ pour des travaux de réfection du réseau routier soit adopté.

Adoptée

## **2.6 Appel d'offre 171-04265-00 Trottoirs**

### **Résolution 185-10-2019**

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'août 2019 la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé des soumissions par le biais de SEAO pour la réfection d'une section de trottoirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT</b>
Excavation Drouin Doris Inc	124 316.40\$
Les pavages de Beauce	130 019.76\$
Maxi-paysage Inc	168 346.40\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retienne la soumission d'Excavation Drouin Doris au coût de 124 316.40 \$ incluant les taxes.

Adoptée

## **2.7 Programme de mise en commun des ressources - Agent de développement local et régional**

### **Résolution 186-10-2019**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

ATTENDU QUE les besoins et les orientations présent par le Conseil en matière de développement local et régional;

ATTENDU QUE l'intérêt de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

•D'APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement local et régional avec la MRC Rober-Cliche;

•D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;

•DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;

•D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

## **2.8 Programme de mise en commun des ressources - Agent de développement socio-économique**

### **Résolution 187-10-2019**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la

mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

ATTENDU QUE les besoins et les orientations présentés par le Conseil en matière de développement socio-économique;

ATTENDU QUE l'intérêt de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement socio-économique avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

#### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

#### **3.2 Dérogation 351, 6e Rang Est**

##### **Résolution 188-10-2019**

ATTENDU QUE M. Claude Brousseau a procédé à la démolition d'un garage existant pour construire un nouveau garage au même emplacement, soit au 351 6e Rang Est ;

ATTENDU QUE le garage a une superficie de 900 pieds carrés et que selon le règlement de zonage la superficie maximale est de 861 pieds carrés ;

ATTENDU QUE le nouveau garage est plus petit que le précédent et qu'il est situé près de la grange du terrain voisin ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la dérogation telle que présentée.

Adoptée

### **3.3 Mandat supervision de l'aménagement de puits d'observation (PPASEP)**

#### **Résolution 189-10-2019**

ATTENDU QUE pour la réalisation de son analyse de vulnérabilité, la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a demandé une aide financière dans le cadre du programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) qui offre aux municipalités concernées une aide financière;

ATTENDU QUE la réalisation de travaux de forage sont nécessaires pour la révision des aires de protection et ainsi, nécessite une supervision;

ATTENDU QUE le mandat de supervision comprend:

- la réalisation d'un appel d'offres sur invitation;
- l'invitation à soumissionner sous forme de lettre à des entrepreneurs en forage;
- la coordination et la surveillance des travaux de forage et d'aménagement de deux puits d'observation dans la vallée de la rivière des Plantes;
- la production d'un rapport présentant la localisation et la description des puits d'observation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le mandat de supervision des puits d'observation à la firme Arrakis au coût de 5449,50\$ taxes en sus.

Adoptée

### **3.4 Mandat puits d'observation**

#### **Résolution 190-10-2019**

ATTENDU QUE pour la réalisation de son analyse de vulnérabilité, la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a demandé une aide financière dans le cadre du programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) qui offre aux municipalités concernées une aide financière;

ATTENDU QUE la réalisation de travaux d'aménagement de deux piézomètres de 50 mm sont nécessaire pour la révision des aires de protection comprenant:

- Mobilisation, démobilisation des équipements de forage et l'organisation du chantier;
- Forage de 150 mm incluant le retrait du tubage temporaire de 150 mm;
- Aménagement en piézomètre PVC 50 mm incluant le PVC plein et crépiné, le sable de silice, le bentonite, le tuyau protecteur et le couvercle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat à Samson et Frères au coût de 11 575\$ avant taxes.

Adoptée

### **3.5 Rue des Cerisiers : mandat caractérisation écologique**

#### **Résolution 191-10-2019**

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confier le mandat de caractérisation écologique pour la totalité de la rue des Cerisiers et des Lilas à la firme Groupe Géos au montant de 3 495,00\$ avant taxes, incluant la première phase.

Adoptée

## **4. Travaux publics**

### **4.1 Programme d'aide à la voirie locale**

#### **Résolution 192-10-2019**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 198 153\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

### **4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration CE**

#### **Résolution 193-10-2019**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :



QUE le conseil de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 12 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

#### **4.3 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration ES**

##### **Résolution 194-10-2019**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 5 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

#### **4.4 Départ contremaitre aux travaux publics**

La mairesse informe de la fin du contrat avec le contremaître des travaux publics, soit depuis le 13 septembre dernier.

### **5. Sécurité publique et incendie**

#### **5.1 Rapport d'intervention septembre 2019**

##### **Résolution 195-10-2019**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre 2019 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

## **5.2 Programme d'aide pour la formation de pomiers**

### **Résolution 196-10-2019**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour l'Autosauvetage, d'un pompier pour les Matières dangereuses et de 2 pompiers pour Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert-Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

### **6.1 Commandites**

Aucune demande.

## **6.2 Regroupement OMH**

### **Résolution 197-10-2019**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire, de Sainte-Sabine, de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un projet d'entente de regroupement des trois offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après l'étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée

## **6.3 Souper chambre de commerce Tring Jonction**

### **Résolution 198-10-2019**

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter deux billets pour le souper de la chambre de commerce de Tring-Jonction au coût unitaire de 30\$.

Adoptée

## **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. Période de questions**

Aucune question dans la salle.

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

### **9.3 Rapport mairesse**

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 199-10-2019**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h10.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Denise Roy,*  
Mairesse.

---

*Dominique Giguère,*  
Directrice générale.